Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260527-2026_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2026-062

ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE – REPAS POUR LES AGENTS DE RESTAURATION ET LES AGENTS DE SERVICE

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Emilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GORET-ASLAN Dilek, GRESSOT Cédric, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LE HIR Christiane, LE MENEC Magali, LETARD Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor, VINCE Logann, WALLNER Paul.

Etaient représentés :
- Monsieur GUENA Arnaud à Monsieur DENIEL Romain
- Madame LAOT-BANVILLE à Madame LETARD Murielle
- Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Madame ARZEL Solange

Arrivée de Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h52.

Madame Christiane LE HIR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution d'un avantage en nature, constitué par la fourniture du repas de midi à titre gratuit aux agents de restauration et aux agents de service de la commune.

Un avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service, permettant à l'agent qui en bénéficie de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

L'avantage en nature est identifié selon les deux conditions suivantes :
- L'employeur fournit ou met à disposition de l'agent une prestation gratuite ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle
- Cette mise à disposition génère un avantage économique au bénéfice de l'agent.

L'avantage en nature est attribué en raison de la situation professionnelle. En l'espèce les agents qui travaillent au restaurant municipal ou dans les cantines satellites disposent de peu de temps pour leur pause déjeuner, entre la fabrication des repas, la mise en place du service et l'accueil effectif des enfants.

Le cadre légal repose sur un principe de forfait, ré-évalué chaque année. Pour exemple en 2026, le barème forfaitaire d'un repas est fixé à 5,50€.

L'avantage en nature est consenti à titre gratuit ou moyennant une participation de l'agent. Il appartient donc au Conseil municipal de préciser les modalités qu'il souhaite voir appliquer, dans le respect des règles de parité qui prévaut entre les trois fonctions publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L721-1 et suivants,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment ses articles R2124-64 à R2124-74,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260527-2026_062-DE

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

ATTRIBUE la gratuité du repas les jours de travail constituant ainsi un avantage en nature Repas aux agents travaillant au Restaurant municipal et aux agents travaillant dans les cantines satellites

CONSIDERE que cet avantage en nature reste soumis

Pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de la sécurité sociale à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), dans la limite de 20% du traitement indiciaire.

Pour les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale aux cotisations de sécurité sociale salariales et patronales dans les conditions et aux taux de droit commun, à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

NOTE que le montant forfaitaire est réévalué chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Christiane LE HIR **David CARREGA**